

Règlement de la Brocante et marché artisanal de Morat

1. Inscription et réservation

- a. La Brocante a lieu cinq fois par année, toujours le deuxième samedi des mois de mai, juin, juillet, août et septembre.
- b. Peuvent participer à la Brocante les exposants qui ont reçu une invitation écrite personnelle de la part du Comité d'organisation, avec un formulaire d'inscription pour l'année à venir, où ceux qui se sont inscrits à l'aide du formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet. Les inscriptions et les paiements arrivant avant le 30 mars profitent d'un rabais de 10 pourcents sur le prix de location du stand.
- c. Le CO (Comité d'Organisation) procédera à la réservation des emplacements selon réception (le timbre postal faisant foi) du formulaire dûment rempli. Dans le cas où une réservation ne peut pas être acceptée, l'exposant sera informé par le CO.
- d. Les inscriptions (par formulaire d'inscription envoyé par le CO ou sur le site internet de l'organisateur) qui parviendront au CO après le 30 mars, seront analysées et contrôlées par le CO. En cas d'acceptation de la demande d'inscription, le demandeur recevra par voie électronique ou postale un courrier de confirmation par le CO.
- e. Une inscription n'est valable qu'avec le formulaire d'inscription officiel actuel, dûment rempli. L'inscription doit se faire par courrier, ou par e-mail en joignant en annexe le formulaire d'inscription scanné.
- f. Les personnes qui se **désinscrivent** doivent informer la Comité d'organisation **au plus tard le jeudi** avant la Brocante **jusqu'à 08h00** au 079 317 42 46.

2. Frais d'emplacement et conditions de paiement

- a. Dimensions et prix des stands par jour :

S = maximum	4,5	m ²	CHF 45. --
M = maximum	13	m ²	CHF 65. --
L = maximum	25	m ²	CHF 85. --
- b. Toutes les tentes et parasols de 2 x 3 m, 3 x 3 m et de plus grandes dimensions correspondent à la taille du stand 2 ou 3.
- c. L'exposant qui règle les frais d'emplacement de son stand pour les marchés sélectionnés jusqu'au 30 mars au moyen du bulletin de versement annexé, bénéficie d'un rabais de 10% sur le montant de ces frais.
- d. Si le paiement n'est pas effectué jusqu'au 30 mars, le montant total sera encaissé au comptant le jour du marché.
- e. En cas d'empêchement d'utilisation de l'emplacement réservé ou de son annulation, les frais payés d'avance ne seront pas remboursés, par contre, pour autant qu'une place soit libre, une autre date peut être proposée pendant la saison courante.
- f. En cas **d'absence injustifiée**, une redevance selon le **prix de la location** est perçue.

3. Attribution des places, installation du stand et paiements

- a. Le CO attribue les places. Les participants réguliers (au moins 4 participations l'année précédente) bénéficient en général d'un emplacement fixe.
- b. Il n'est pas permis de se faire remplacer sur la place qui a été attribuée.
- c. Les espaces attribués doivent être occupés au plus tard à 9h00. Le CO peut disposer de celles-ci après 9h00.
- d. **Avant l'installation du stand, tous** les exposants doivent **s'annoncer chaque samedi** auprès du CO (tente avec la mention « Inscriptions »), et payer leurs places de stand. Vous recevrez votre autorisation d'installer votre stand sous forme de « petit drapeau » vous autorisant à vous installer, celui-ci devra être placé visiblement sur votre stand. Les invités s'étant inscrits et ayant payé en avance reçoivent directement « le petit drapeau d'autorisation d'installation de stand ». Les inscriptions peuvent se faire dès 07h00.
- e. Par égard pour les habitants, il n'est pas permis d'installer les stands avant 07h00.
- f. Un passage minimum de 2.50 m entre les stands doit rester libre à tout moment pour permettre l'accès des ambulances et des pompiers.
- g. Les entrées des maisons doivent toujours rester dégagées. Il faut veiller à entretenir de bonnes relations avec les habitants.

4. Vente

- a. Peuvent être vendus sur le marché : des antiquités, des objets rares, des articles de marché aux puces en bon état et des œuvres d'artisanat d'art issus d'une production personnelle. Il est interdit de vendre des articles fabriqués de façon industrielle et toute sorte de produits alimentaires.
- b. Il est interdit de présenter la marchandise uniquement sur le sol (sans table). Fait exception : la Brocante des enfants doit avoir lieu à l'emplacement assigné.
- c. Les stands communautaires ne sont pas autorisés.

5. Durée de la Brocante, places de parcs et démontage

- a. Le marché dure de 09h00 à 16h00. Durant ce temps le passage à travers le marché est interdit pour les véhicules.
- b. Pour les véhicules des exposants, il existe une carte journalière de CHF 8. -- que l'on peut se procurer dans la tente d'inscription où (en avance) à la police communale de Morat. Merci de bien noter (au stylo) la date à l'endroit indiqué et de placer la carte bien visiblement derrière le pare-brise.
- c. Le passage en véhicule pour accéder aux stands est permis seulement après 16h00. Il est interdit de bloquer complètement le passage.
- d. L'emplacement du stand doit être libéré au plus tard à 17h30 et la voiture parkée dans les règles.
- e. Les exposants sont responsables du déblaiement de leurs ordures, il est interdit d'utiliser les poubelles de la ville.
- f. L'emplacement doit être rendu dans l'état initial.

6. Questions et décisions

- a. Les questions, propositions, suggestions, informations ou réclamations sont à adresser au CO présent sur le marché.
- b. C'est le CO qui est seul habilité pour prendre les décisions finales concernant toutes questions à propos du marché.

7. Divers

- a. Avec l'inscription écrite les exposants acceptent le règlement d'utilisation de la Brocante de Morat.
- b. Les personnes agissant contre le règlement susmentionné, peuvent être exclues à tout moment du marché par le CO.
- c. Les informations actuelles sont publiées sur notre site internet sous www.murtenbrocante.ch. Celles-ci ne remplacent pas les informations reçues le samedi matin avant l'installation du stand.
- d. Le texte français est une traduction. C'est le règlement en allemand qui a force de loi.